



ARRETE DU MAIRE N° T2025-120

**Mairie de Pomponne**

1 rue du Général Leclerc  
77400 POMPONNE  
Tel. : 01 60 07 78 22  
[mairie@pomponne.org](mailto:mairie@pomponne.org)

**PORTANT INTERDICTION DE LA DETENTION, UTILISATION,  
DEPOT ET ABANDON DE CARTOUCHE DE PROTOXYDE  
D'AZOTE SUR LE DOMAINE PUBLIC**

**Le maire de pomponne,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants ;  
vu le code de la santé publique, article L. 3611-1 à L. 3611-3 ;  
Vu le code pénal, article R610-5 et R632-1 ;  
Vu la loi n°2021-695 du 1<sup>er</sup> juin 2021 tendant à prévenir les usages dangereux du protoxyde d'azote ;  
Vu le règlement sanitaire départemental ;  
Considérant qu'il appartient au maire de veiller à l'ordre public, à la sécurité et à la tranquillité publique,  
Considérant :

- Que le protoxyde d'azote, dit « gaz hilarant », est un gaz d'usage courant (médical, industriel, alimentaire) mais détourné pour ses effets euphorisants ;
- Que son inhalation entraîne **des risques immédiats** :
  - **Asphyxie** par manque d'oxygène pouvant entraîner la mort,
  - **Perte de connaissance**, vertige, chutes,
  - **Brûlures** par le froid du gaz expulsé,
  - **Troubles du rythme cardiaque** et baisse de tension,
- Que son usage répété provoque **des complications graves** :
  - **Troubles neurologiques irréversibles** (attente de la moelle épinière, paralysie),
  - **Déficits moteurs**, perte de mémoire, troubles de l'humeur,
  - **Carence en vitamine B12**, atteintes cardio-vasculaires,
- Que la consommation est en forte hausse chez les jeunes (14% des 18-24 ans l'ont expérimenté), favorisant des comportements à risque (conduit sous influence, rixes),
- Que les cartouches abandonnées sur la voie publique constituent des déchets polluants et dangereux pour les usagers (enfants, PMR)
- Que le protoxyde d'azote est un **gaz à effet de serre puissant**, aggravant l'impact environnemental,
- Qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures pour préserver **la salubrité, la tranquillité et la sécurité publiques**.



ARRÊTE

**Mairie de Pomponne**

1 rue du Général Leclerc

77400 POMPONNE

Tel. : 01 60 07 78 22

[mairie@pomponne.org](mailto:mairie@pomponne.org)

**ARTICLE 1 :**

La détention, l'utilisation, la cession le dépôt et l'abandon de cartouches ou bonbonnes de protoxyde d'azote, ainsi que tout dispositif permettant leur usage détourné, **sont interdits sur l'ensemble du domaine public de la commune.**

**ARTICLE 2 :**

Cette interdiction s'applique à toute personne, mineure ou majeure, quel que soit le conditionnement du produit.

**ARTICLE 3 :**

Les contrevenants s'exposent aux sanctions prévues par le Code pénal (contraventions de 1<sup>ère</sup> à 5<sup>ème</sup> classe) et les produits pourront être saisis par les forces de l'ordre.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié sur le site internet communal et transmis à la préfecture.

**ARTICLE 5 :**

Les services de police municipale et nationale sont chargés de son exécution.

*Pour affichage sur site.*

*Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de MELUN, avenue Charles de Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

Fait à Pomponne, le 21 novembre 2025

Monsieur Le Maire

Arnaud BRUNET

